

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023 à 19 H 00

Le 5 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 29 mars 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée (arrivée à 19h31 - point 4° du I) ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Patrick GUYON procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Claudine BILLET procuration donnée à M Gilles BERTRAND, M François WEIGEL procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD.

Secrétaire de séance : M Jean Claude JOURNET

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

I Finances :

1° Information sur les indemnités des élus titulaires d'un mandat

2° Affectation du résultat 2022

3° Vote de la fiscalité locale 2023

4° Vote du budget primitif 2023

II Ressources humaines

1° Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

III Patrimoine

1° Fixation du loyer du bail commercial 2223, Avenue de Paris

IV Lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Nièvre

V Questions diverses

VI Informations diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux sont enregistrés, qu'un agent de la collectivité assure les retranscriptions au kilomètre et que depuis juillet 2022 la publication des comptes rendus a été remplacée par la publication des procès-verbaux tels quels sans modifications.

Madame le Maire demande aux conseillers, lors de leur expression, de faire attention à leur formulation, et leur rappelle qu'ils doivent s'exprimer de façon claire et synthétique pour que la retranscription soit plus aisée.

I Finances

1° Information sur les indemnités des élus titulaires d'un mandat

Madame le Maire expose que conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et avant l'examen du budget, les communes se doivent d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Par conséquent, il est communiqué les éléments suivants :

Nom Prénom	Fonction mandat local	Montant indemnité de fonction brute (€)	Montant indemnité de fonction nette avant impôt (€)
CANTREL Sylvie	Maire	1500,14	1188,12
	<i>A compter du 1/07*</i>	1552,64	1229.70
CANTREL Sylvie	V Présidente Nevers agglo	1127,93	893,32
BERTRAND Gilles	1 ^{er} adjoint	1142,32	988,11
	<i>A compter du 1/07</i>	1182.30	1022.69
NEDELLEC Claire	2 ^{ème} adjoint	642,92	556,13
	<i>A compter du 1/07</i>	665.42	575.59
DUPONT Jean Michel	3 ^{ème} adjoint	642,92	556,13
	<i>A compter du 1/07</i>	665.42	575.59
BENAS Françoise	4 ^{ème} adjoint	642,92	556,13
	<i>A compter du 1/07</i>	665.42	575.59
BERTHELOT Vincent	5 ^{ème} adjoint	642,92	556,13
	<i>A compter du 1/07</i>	665.42	575.59
DUVERGER MALOUX Marie Pierre	Conseillère municipale déléguée	642,92	556,13
	<i>A compter du 1/07</i>	665.42	575.59

A compter du 1/07 : augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique*

2° Affectation du résultat 2022

Madame le Maire expose que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 1 099 263,89 €. Elle propose d'affecter la totalité de ce résultat en report de la section de fonctionnement.

Il s'agit d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 que vous avez voté lors du dernier conseil municipal.

Vous avez constaté un excédent de fonctionnement de 1 099 263,89 €.

Nous avons pour habitude les années précédentes, d'affecter une partie de ce résultat en investissement et le reste en fonctionnement. Ceci nous permettant d'augmenter nos fonds propres pour investir. Ensuite, dans la construction du budget prévisionnel, nous affectons une somme du budget de fonctionnement en investissement, qui venait compléter nos fonds propres. Cette méthode qui consiste à affecter avant la construction du budget prévisionnel une somme en investissement pourrait mettre en péril la collectivité en cas de dépassement du budget fonctionnement. Jusqu'à cette année, le risque était limité au vu des prévisions estimées par les économistes.

Cette année est une année très particulière ; personne ne peut se prononcer avec certitude sur l'avenir économique, en particulier sur l'évolution des tarifs de l'énergie ou de l'alimentation...

Elle propose donc pour 2023 d'affecter en totalité le résultat 2022 de 1 099 263,89 € en report de la section de fonctionnement. Ce choix permet à la collectivité de s'assurer d'une marge de manœuvre en cas d'impondérables car il est hélas impossible comptablement de transférer une somme en cours d'année de la section investissement à la section fonctionnement.

Ce montant total de 1 099 263,89 € sera donc repris au budget primitif 2023 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Cette décision n'obère toutefois aucunement notre volonté de continuer à augmenter notre autofinancement puisqu'une somme importante sera proposée en transfert des dépenses de fonctionnement en recettes d'investissement dans le budget prévisionnel à venir et sur lequel je vous demanderai de vous prononcer.

Vu l'excédent de fonctionnement 2022,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter en totalité ce résultat de 1 099 263,89€ en report de la section de fonctionnement.

Ce montant sera repris au budget primitif 2023 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

3° Vote de la fiscalité locale 2023

Madame le Maire expose que dans un contexte économique et financier instable marqué par une inflation soutenue et une explosion des prix de l'énergie et annoncé sans

garantie par divers économistes » comme contextuel et non structurel », la fiscalité locale est pour les communes, un des leviers d'augmentation des ressources.

L'état 1259 transmis par les services des Finances Publiques comporte les bases prévisionnelles de la fiscalité locale, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire. Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation appliqué est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre le mois de novembre année n-1 (2022) et celui de l'année n-2 (2021) soit un coefficient pour 2023 de 7,1 %.

Au vu de l'état n°1259COM(1), les bases prévisionnelles pour 2023 évoluent en tenant compte de la variation nominale et des variations physiques comme suit :

Bases (€)	Réelles 2022	Prévisionnelles 2023	Évolution %
Taxe foncière sur propriétés bâties	2 818 600	3 018 000	7,07 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	40 034	42 800	6,91 %
Taxe d'habitation	186 056	199 266	7,10 %

Les taux appliqués en 2022 sont les suivants :

- Foncier bâti : 36,61 % (dont taux départemental 2020 : 23,9 %) *
- Foncier non bâti : 41,88 %
- Taxe d'habitation : 9,45 %

(*Pour rappel : avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, l'Etat compense aux communes depuis 2021 la perte de fiscalité par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le bâti ; le résultat obtenu par l'application de ce taux « départemental » n'est attribué à la commune qu'à hauteur de sa perte de taxe d'habitation (il en résulte des sur ou sous-compensations). La commune étant surcompensée, sa contribution au titre du coefficient correcteur (soit une retenue de fiscalité) est de 355 896€ pour 2023.).

Malgré un contexte économique et financier instable et conformément à la position de la commission finances, il est proposé de maintenir le niveau des taux d'imposition 2022 pour ne pas alourdir la charge qui pèse sur les contribuables et ménages.

Le projet de budget primitif 2023 qui est proposé est construit sur la base des taux inchangés avec un produit prévisionnel de fiscalité directe locale de 816 599 €.

Le taux de la taxe d'habitation qui avait été figé de 2020 à 2022 par la loi de finances, est de nouveau voté par le conseil municipal à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'état n°1259COM(1) notifié,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de maintenir pour l'année 2023, les taux 2022 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,61%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- taxe d'habitation : 9.45 %

2° de charger le Maire ou le premier adjoint de transmettre la délibération et l'état 1259 susvisé aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

4° Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Le projet de budget primitif 2023 a été travaillé avec la commission finances des 29 novembre 2022 et du 6 février dernier. Une note de synthèse qui présente les orientations de ce projet a été rédigée, Madame le Maire en fait un résumé.

La commune évolue dans un contexte économique et financier instable, imprévisible et très contraint, atténué tant par un contrôle de gestion performant que partiellement par la hausse des ressources de fiscalité liées à la seule évolution des bases indexées sur l'inflation. C'est avec volontarisme, responsabilité et prudence, qu'il est proposé de maintenir le cap pour préparer l'avenir économique de la commune et protéger les habitants et les acteurs du territoire des conséquences des crises que nous connaissons.

Ce budget a été élaboré dans un contexte économique et financier instable, imprévisible et très contraint, annoncé sans garantie par divers économistes comme « *contextuel et non structurel* »

- o *Contexte général d'inflation, notamment pour les dépenses d'énergie ;*
- o *Hausse des dépenses de personnel tant avec la revalorisation du point d'indice actées en 2022 que les augmentations de charges annoncées pour 2023 ;*
- o *Une DGF nulle depuis 2022 et qui ne peut repartir à la hausse en fonction des textes en vigueur, les autres dotations de l'Etat étant epsilonques.*

Ce contexte instable est atténué tant par un contrôle de gestion performant que partiellement par la hausse des ressources de fiscalité liées à la seule évolution des bases indexées sur l'inflation.

- ✓ **Pas d'augmentation** des taux des taxes communales sur le foncier bâti et non bâti ;
- ✓ **Maîtrise des dépenses** et optimisation des recettes de fonctionnement ;

C'est avec volontarisme, responsabilité et prudence, qu'elle propose de maintenir le cap pour préparer l'avenir économique de la commune et protéger nos concitoyens et les acteurs du territoire des conséquences des crises que nous connaissons.

- Nous continuerons en particulier à soutenir le monde associatif Pouguois et tous les acteurs économiques (commerçants, artisans et entreprises).

Madame le Maire souhaite mettre à la connaissance du conseil municipal qu'au moment où elle leur parle, elle est en attente de confirmation de l'éligibilité de la commune aux dispositifs de soutien financier prévus par l'Etat dits « filet de sécurité inflation » mis en place pour 2023 pour lequel la commune a perçu 47 184 € fin 2022 qui correspondait à une estimation de l'Etat de 50 % de la somme dont elle pouvait bénéficier dans le cadre de ce filet de sécurité inflation, ce filet n'étant perçu que par un nombre limité de commune. Malgré tout, elle note que plusieurs communes de l'agglomération ont pu en bénéficier. Ces communes ont reçu un acompte en décembre, et s'il s'avère que, selon les calculs de Bercy, les communes concernées ne sont pas éligibles, elles devront rendre la somme versée en décembre dernier. Ce filet a en effet été créé pour aider les communes les plus fragiles financièrement, sur la base de deux piliers : la situation financière à fin 2021 et l'évolution de la situation financière en 2022. Elle rappelle aux élus municipaux qu'ils connaissent la particularité communale liée aux recettes du casino. Elle rappelle que l'année dernière a été difficile. Selon les estimations et après avoir fait elle-même un rapide calcul, elle les informe que le commun risque de devoir rendre les 47 000 € perçus. Elle note que paradoxalement, c'est dommage, mais que c'est plutôt un signe positif : ce serait la rançon de la vigilance de la gestion communale.

Elle tiendra informé de la décision, qui aurait dû être prise en mars et que nous attendons à ce jour. Soyons optimistes : elle rappelle que nous devons percevoir la compensation de l'état sur les pertes de recettes liées à la fermeture du casino en mai l'an dernier et que nous l'avons perçue mi-décembre dernier.

En bref, au vu des éléments de contextes qu'elle vient de vous exposer, ce projet de budget primitif 2023 est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en continuant à développer le nombre, le niveau et la qualité des services rendus à la population : la maison France service et le retour des CNI sur la commune,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et de Nevers Agglomération chaque fois que cela est possible (notamment pour les travaux de la maison médicale, pour la réhabilitation du centre aquatique, pour l'agrandissement du multi-accueil et pour la valorisation du parc thermal) ; elle ajoute que l'Etat a répondu favorablement pour la réfection de la toiture de la maternelle à hauteur de 45 %.
- D'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation du patrimoine communal.
- De contenir la dette (d'un montant supportable en rapport aux communes de la même strate) avec une demande de prêt de 500 000 € en 2023 pour recréer un fond autofinancement tout en limitant les investissements de l'année donnée.

En fonctionnement, il est marqué par une maîtrise constante des dépenses et la non-augmentation des taux d'imposition de la commune. Le cash-flow est peu élevé entre les recettes et les dépenses réelles. En effet,

- L'asymptote est atteinte en termes d'économies de fonctionnement, Madame le Maire rappelle que tous les contrats ont été renégociés, le dernier en cours qui ne pouvait être stoppé car valide jusqu'en juin 2023 (en l'occurrence les ascenseurs sur lesquels la commune a pu gagner 15 % en intégrant un marché régional). Elle note que l'inflation se ressent sur de nombreuses thématiques, dont les contrats d'assurance, qui comme pour les particuliers, sont en augmentation (environ 8 % par rapport à l'an dernier).

- Les recettes sont globalement en baisse, Madame le Maire explique que si nos recettes sont en apparentes augmentation c'est par une estimation des recettes du camping et de la piscine qui ne sont, elle le rappelle, que des estimations.

Arrivée de Madame DUVERGER-MALOUX à 19 h31

Cette année c'est l'an un d'un camping et piscine rénovée dont la commune sera fière, certes ; cependant il ne faut pas oublier qu'une piscine municipale est toujours déficitaire. En novembre, elle envisage de faire un retour d'expérience chiffré, sur le camping et la piscine en commission finances puis en conseil municipal.

- Les charges sont en forte hausse, essentiellement pour le poste des fluides et de l'énergie qui constituent 25 % des dépenses sur le budget prévisionnel, malgré la chasse au gaspi en fermant certains sites, décision prise collégialement lors d'un conseil précédent, et en regroupant les réunions sur les sites les moins énergivores. On est passé de 235 000 € en 2018 à autour de 200 000 € en 2019 et 2020, ceci est dû au choix des élus d'intégrer le marché groupé d'achat d'énergie du SIEEEN qui permet de négocier des prix en fonction des volumes. Mais toute négociation a ses limites, car comme vous le constatez, les fluides et l'énergie ont augmenté de +40 000 en 2021, de près de 100 000 € en 2022 et il est prévu 60 000 € en 2023.

Un deuxième poste mérite également d'être évoqué : celui des contrats négociés. Il augmente également par l'ajout des contrats de la piscine de 4 mois et du camping de 5 mois.

En ce qui concerne la masse salariale, elle est stable par rapport à 2022 ; cette stabilité est possible surtout par le non-remplacement d'agents partis dont, pour une grande part, certains élus assument le remplacement. Elle rappelle que l'augmentation des agents territoriaux imposée par l'Etat sans aide aux collectivités est assumée à hauteur de 5,5 % salaires chargés.

Elle rappelle que les deux postes importants qu'elle voulait évoquer sont 24 % pour les fluides et l'énergie, 17 % pour tous les contrats dont celui de la piscine et du camping. L'alimentation à 9 % est aussi en augmentation, ensuite on retrouve le SDIS. Tous les autres postes de dépenses sont inférieurs à 5 % du coût total de fonctionnement estimé.

En matière d'investissement, il s'agit de mettre en exergue la volonté **des élus de continuer à développer l'attractivité de la ville**, tant pour de nouveaux habitants que pour les touristes de passage tout en ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune.

L'objectif 2023 se veut donc prudent mais volontaire.

Sur les 3 axes d'objectifs du mandat, les grands projets avancent :

► Améliorer le cadre de vie (=> 733 128 €)

1. **Finalisation de la révision du PLU**
2. **Finalisation des travaux de la maison médicale**
3. **Rénovation de l'éclairage public** sur toute la commune pour moduler l'éclairage en fonction des usages et réaliser des économies substantielles
4. **Gestion et aménagement des cimetières**
5. **Réfection de voiries et sécurisation,**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé en 2023 de ne pas se lancer dans la rénovation de l'Avenue Conti, cette année seule l'étude sera intégrée financièrement ; les travaux débuteront en 2024.

6. **Agrandissement du multi-accueil**
7. **Divers travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom** assurant une qualité de fourniture électrique meilleure et permettant la suppression de pollution visuelle avec la suppression de poteaux béton
8. **Diverses plantations de vivaces** pour agrémenter la ville tout en limitant les usages de l'eau. Madame le Maire explique qu'il s'agit de remplacer une partie du fleurissement annuel par des vivaces.

► Développer l'attractivité de la commune avec le développement de l'offre commerciale et touristique (=> 1 331 170 €)

1. **Réhabilitation de la piscine** finalisation des travaux
2. **Etude sur le devenir du parc thermal** : finalisation avec recherche d'investisseurs potentiels
3. **Réhabilitation du camping** incluant des panneaux signalétiques d'intérêt touristique, des silhouettes, la réfection du terrain de pétanque, des sanitaires et du logement du gardien
4. **Actions de développement local** pour réhabilitation de commerces de proximité aux fins de location

► Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien (=> 317 400€)

1. **Réfection de la toiture de la maternelle**
2. Réhabilitation des volets roulants et changement de la chaudière du multi accueil
3. Prolongation de durée de vie de divers chauffages
4. **Révision des systèmes de sécurité** des bâtiments communaux
5. **Achat de matériel** pour entretiens divers

Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre de travaux a été réinternalisé et que des outils sont nécessaires pour effectuer ces missions.

Madame le Maire demande si les conseillers ont des questions spécifiques sur ce budget qui, elle le rappelle leur a été détaillé dans la note de synthèse reçue jeudi dernier.

Madame HOSPITAL demande si le montant de 280 000 € pour la réfection de la toiture de la maternelle intègre la subvention idoine ou non,

Madame le Maire lui répond que c'est la somme en dépense, la subvention se retrouve en recettes et elle est de 45 %.

Dès lors, ce projet de budget primitif 2023 est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le nombre, le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et de Nevers Agglomération chaque fois que cela est possible (notamment pour les travaux de la maison médicale, pour la réhabilitation du centre aquatique, pour l'agrandissement du multi-accueil et pour la valorisation du parc thermal) ;
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation du patrimoine communal.
- de contenir la dette (d'un montant supportable en rapport aux communes de la même strate) avec prêt de 500 000 € en 2023 pour recréer un fond autofinancement tout en limitant les investissements de l'année donnée.

En fonctionnement, il est marqué par une maîtrise constante des dépenses et la non-augmentation des taux d'imposition de la commune.

En matière d'investissement, il s'agit de mettre en exergue la volonté municipale de développer l'attractivité de la ville, tant pour de nouveaux habitants que pour les touristes de passage tout en ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune. L'objectif 2023 se veut donc prudent mais volontaire.

Sur les 3 axes d'objectifs du mandat, les grands projets avancent :

▶ Améliorer le cadre de vie (=> 733 128€) :

▶ Développer l'attractivité de la commune avec développement de l'offre commerciale et touristique (=> 1 331 170€)

▶ Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien (=> 317 400€).

Vu le projet de budget primitif 2023

Vu la note de synthèse du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 5 108 383.89€ avec un virement à la section d'investissement de 1 334 968.89 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à 3 849 537,48 € avec la prévision d'un emprunt de 500 000 €.

II Ressources humaines

1° Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - changement de filière d'un agent d'animation à la filière administrative

Madame le Maire expose qu'un agent recruté depuis 2007 dans le cadre de la filière animation et actuellement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe a souhaité donner une nouvelle impulsion à son parcours professionnel et réaliser une reconversion professionnelle. Dans le cadre de son compte personnel de formation, il a suivi en 2022 la formation de secrétaire de mairie.

Depuis la fin de sa formation, il a notamment assuré l'accueil au secrétariat ainsi que le secrétariat des services techniques. Il lui a été confié dernièrement des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement France Service.

Dès lors, il sollicite son intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2023. La suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sera proposée après avoir sollicité l'avis du comité social territorial auprès du CDG.

Vu la demande de l'agent en date du 29 mars 2023,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2023. La suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sera proposée après avoir sollicité l'avis du comité social territorial auprès du CDG.

III Patrimoine

1° Fixation du loyer du bail commercial 2223, Avenue de Paris

Madame le Maire expose que la commune a réalisé des travaux de mise aux normes et de réhabilitation du local 2223 avenue de Paris. Messieurs GRESSOT Simon et David, porteurs de projet d'un commerce de bouche (notamment salon de thé) et en contact avec la collectivité depuis plusieurs mois, souhaitent louer ces locaux pour y installer leur activité.

En conséquence, il est demandé de fixer le montant du loyer mensuel à 600 € hors charges.

La signature du bail commercial avec les preneurs fera l'objet d'une décision du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors d'une commission, Madame Hospital demande où en sont les travaux,

Monsieur BERTRAND lui répond que la partie des travaux qui incombait à la commune en sa qualité de propriétaire est terminée. Maintenant la commune est en attente d'un retour des porteurs de projets sur l'obtention de leur prêt pour installation auprès d'une banque. Ils ont deux rendez-vous et semblent assez optimistes sur le résultat. Dès validation, la commune et les porteurs signent le bail et ils pourront effectuer les travaux d'installation qui leur incombent pour leur activité (en particulier la cuisine).

Vu la proposition de loyer,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant du loyer mensuel à 600 € hors charges.

IV Lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Nièvre

Madame le Maire expose que depuis de nombreuses années, la commune a tissé un fort partenariat avec la caisse d'allocations familiales à travers les différentes contractualisations qui se sont succédé. Ces conventions d'objectifs et de financement ont permis à la commune de développer d'une part, son offre d'accueil en direction de la petite enfance et de l'enfance, et, d'autre part, ses actions en faveur du public enfance jeunesse favorisant notamment l'épanouissement de l'enfant et l'accompagnement des jeunes dans leur démarche citoyenne et leur parcours d'accès à l'autonomie. Le contrat enfance jeunesse (CEJ) arrive à son terme et il convient de poursuivre le conventionnement avec la caisse d'allocations familiales.

Avec la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'allocations familiales porte un dispositif de contractualisation plus global en matière d'action sociale. Il privilégie une démarche transversale et vise à faire émerger sur la base d'un diagnostic partagé, un projet de territoire visant à maintenir et développer les services aux familles. Le socle de base de la contractualisation porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits et peut être étendu à d'autres domaines de l'action sociale.

Une rencontre a eu lieu en mars 2023 avec la CAF de la Nièvre pour présenter le dispositif afin de formaliser un accord de principe pour la signature d'une Convention Territoriale Globale d'ici le 31 décembre 2023.

Le conventionnement sera établi entre la commune et la CAF conformément à la volonté de chacune des parties. Il permettra de mobiliser au mieux les compétences de chacun afin de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf de la Nièvre et la commune.

Monsieur BERTRAND rappelle que ce contrat vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse en cours et que ces contrats permettent à la commune d'avoir des cofinancements de la CAF au niveau de toutes les actions menées depuis la petite enfance jusqu'à la maison des jeunes. Cette convention territoriale globale ouvrira d'autres portes et d'autres perspectives. Dès après la signature, les services vont commencer à travailler ce dossier avec l'appui de la CAF ; au fil de l'évolution de ce dossier, la commission enfance jeunesse se réunira pour présenter aux élus son avancée.

Madame HOSPITAL demande à Monsieur BERTRAND de préciser son terme “elle ouvrira d’autres portes”.

Monsieur BERTRAND cite 2 exemples : un travail sur la parentalité au multi accueil est envisagé, le service à la personne avec l’intégration du dispositif France service peut également faire l’objet de réflexion. Il s’agit de travailler en transversalité sur les différentes actions menées par la commune.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,
1° d’approuver le principe d’une contractualisation CTG avec la Caisse d’allocations familiales de la Nièvre,
2° de valider le lancement de la procédure d’élaboration de la convention territoriale globale.

V Questions diverses

Madame le Maire rappelle qu’il avait été évoqué le fait de ne pas augmenter les modifications des tarifs des encarts publicitaires votés en 2022 pour le bulletin municipal pour ne pas mettre plus en difficulté les entreprises qui envisageraient de se positionner dans le bulletin. Il s’agit de les aider à se faire connaître et non de les mettre en difficulté. La commune va solliciter des artisans, des commerçants, des entreprises qui travaillent ou sur la commune ou pour la commune.

Format de l’insertion publicitaire	Tarif
1/8 de page en quadri	100 €
1/4 de page en quadri	210 €
1/2 page en quadri	650 €
1 page en quadri	800 €

Monsieur DUDRAGNE demande quelles sont les nouvelles du projet de Notre Dame.

Madame le Maire lui répond que le projet avance avec des réunions avec la Préfecture qui est moteur sur le projet ; il est envisagé, entre autres, que Nevers Agglomération se positionne en qualité d’acheteur des terrains pour que les fonds friches dans le cadre des subventions de l’Etat puissent être utilisés pour permettre la déconstruction de l’actuel centre de gériatrie. La banque des territoires est chargée de réfléchir au montage financier entre des collectivités et des privés. Une étude géotech va être lancée pour vérifier que le sous-sol puisse supporter la structure. La prochaine réunion en Préfecture est prévue le 27 avril.

Monsieur BERTRAND rappelle que la Nièvre est toujours en compétition avec un autre département ; de plus, le business plan de l’opération n’a pas été à date présenté. Monsieur le Préfet a précisé son implication dans ce projet qui, pour lui, est une priorité. Il souhaite

connaître la position du conseil départemental et du conseil régional pour un éventuel appui budgétaire à Nevers Agglomération qui s'est engagée à se rendre propriétaire des biens pour que le projet puisse bénéficier du fond friches.

Monsieur DUDRAGNE demande si la commune est au courant que sur la communauté de commune il y a un projet de méthaniseur qui va peut-être ne pas être très loin.

Madame le Maire lui répond qu'en sa qualité de vice-présidente à l'agglomération, elle est au courant mais qu'elle s'est abstenue sur ce dossier.

Monsieur DUDRAGNE fait remarquer qu'en 2021 ces élus-là étaient tous d'accord et là ils votent contre. Il rappelle que le vote avait été à l'unanimité. Il demande si le projet se faisait à Pougues, ce qui serait voté par les représentants.

Monsieur DUDRAGNE explique qu'il a été à une réunion où on lui a dit que les élus avaient votés contre alors qu'ils avaient votés pour en 2021.

Madame le Maire lui répond qu'elle n'est pas responsable du vote de ses collègues.

Monsieur BERTRAND ne connaît pas le dossier mais il voudrait juste revenir sur l'histoire des votes à l'agglomération. Il rappelle qu'à l'agglomération quand il y a des abstentions, elles ne sont pas prises en compte et le vote est réputé à l'unanimité.

VI Informations diverses

Madame BENAS fait un point sur l'avancement de la révision du PLU

Après le diagnostic et le PADD présentés en conseil municipal, le groupe de travail dédié (constitué de Madame le Maire, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Marie-Pierre DUVERGER MALOUX, Patrick GUYON, Claudine BILLET et elle-même) a travaillé sur les différents zonages, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) depuis un an. Ces points du PLU ont fait l'objet de 4 réunions avec le cabinet d'étude CDHU et les personnes associées (PPA) entre janvier et mai 2022, ce qui a permis d'élaborer les grandes lignes de ces documents.

Puis le groupe de travail a avancé sur ces différents documents en étudiant le schéma de zonage parcelle par parcelle, et les OAP. L'enjeu est important pour la collectivité car il s'agit d'assurer le développement de la commune tout en respectant les réglementations de l'Etat de plus en plus contraignantes concernant l'urbanisation et la protection environnementale.

Le groupe s'est réuni 9 fois de mai à décembre 2022 et 3 fois entre janvier et mars 2023 avec des échanges avec le cabinet d'étude CDHU pour qu'il retourne les réponses aux diverses questions des élus et les documents modifiés suite à leurs demandes.

La dernière réunion a eu lieu le 28 mars, réunion durant laquelle ces documents ont été finalisés.

Le futur projet sur le site de la maison du diabète a fait l'objet d'un traitement particulier afin de définir un zonage spécifique de façon à ce que ce projet soit réalisable sur un tel site (en particulier en matière de hauteur de construction)

Une commission urbanisme dédiée au PLU est programmée le 19 avril ; les différents documents seront transmis dès réception du CDHU afin que les élus de la commission puissent en prendre connaissance et les étudier.

En ce qui concerne le planning (soumis certes, à d'éventuels aléas) serait le suivant :

→ Retour du cabinet d'étude CDHU fin avril

→ Projet validé par les élus en commission urbanisme envoyé aux Personnes Publiques Associées par le cabinet d'étude CDHU début mai, avec un délai de 15 jours pour qu'ils puissent en prendre connaissance

→ Réunion commune suivie d'une réunion publique pour présenter les évolutions envisagées pour les 10 années à venir sur la commune à la population fin mai

→ Délibération du prochain Conseil Municipal

Ensuite, le PLU entre dans une phase juridique et administrative avec des délais impondérables

→ Envoi au Personnes Publiques Associées et communes voisines fin juin pour consultation officielle

→ Attente de 2 mois

→ Enquête publique septembre-octobre

→ si modifications éventuelles à la demande de certains Pouguois, bilan fin novembre

→ au plus tôt et sans blocage, délibération du conseil municipal pour approbation décembre 2023-janvier 2024

Madame le Maire la remercie

Madame BENAS rappelle que l'on cherche à avancer le plus vite possible mais certains délais sont incompressibles

Madame le Maire espère que les services de l'Etat feront vite surtout avec le projet LFND.

En ce qui concerne les travaux :

Madame le Maire explique que le carreleur sera présent sur le chantier lundi, soit un lundi de Pâques pour terminer les joints du grand bassin. En parallèle la semaine prochaine, les gradins seront réfectionnés par le maçon ; 3 jours sans pluie lui sont nécessaires pour ce travail. Enfin, elle annonce que l'inauguration aura lieu le 26 mai prochain à 14h30 et elle s'est assurée de la disponibilité des services de la préfecture au vu de la somme importante en subvention attribuée pour cette réhabilitation.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux / voirie : il annonce que les travaux de voirie sont terminés : toutes les tranchées sont rebouchées quartier Pidoux, Mignot, Mignarderie, Champs Paris, Jeans Jacques Rousseau et la Place de l'Eglise, ainsi que le problème rue de Bourgneuf. En ce qui concerne ce dernier, les agents des services techniques ont rebouché le trou et l'enrobé a été posé ce jour.

Le chantier du multi accueil en est à la phase de la pose de charpente qui a eu lieu la semaine précédente.

Pour les travaux réalisés en interne, il a été réalisé un cabanon à côté de la maison du gardien pour permettre au prestataire de ranger divers outillages, en particulier la tondeuse.

En ce qui concerne les espaces verts, le travail de printemps a repris. Madame BENAS fait un point sur les tontes d'espace vert qui ont été vu lors de la commission fleurissement ; elle rappelle qu'il a été décidé de réaliser des tontes différenciées : en centre-ville, les tontes seront réalisées très régulièrement, par contre les accotements des chemins ruraux seront réalisés de manière plus espacée. Le but est autant de favoriser la biodiversité que d'éviter des heures d'entretien aux agents et aux prestataires. Pour exemple, la commission environnement a proposé une tonte en labyrinthe dans le parc thermal qui sera située du côté du verger et de l'œuvre d'art. Il s'agit d'une expérience qui, si cela ne correspond pas aux attentes, il suffira d'un coup de tondeuse pour remettre à l'identique des années précédentes.

Madame DUVERGER MALOUX demande si le gardien est chargé de l'arrosage car de nombreux arbres ont été plantés et auront besoin d'eau. Monsieur BERTRAND lui répond que ce travail sera effectué par les agents des services techniques avec l'eau de la source des Rompées.

Monsieur MARCEAU fait un point sur les dossiers électricité : Avenue de Paris, les travaux d'enfouissement des réseaux vont débuter le 17 avril avec une durée de 3 mois ; Orange passera fin septembre pour pouvoir déposer les supports.

En ce qui concerne les travaux de raccordement de la borne de recharge des véhicules électriques sur le parking de la piscine, le raccordement ENEDIS qui est en cours ; le matériel est prévu en réception début juillet. Il s'agira de laisser la place de 3 places de parking de chaque côté le temps des travaux.

En ce qui concerne l'éclairage public, le matériel est annoncé et les travaux vont débuter fin avril.

La commune a demandé à un planning avec les zones en cours de modification pour suivre l'avancée du déploiement.

Madame le Maire indique que Monsieur MARCEAU a suggéré une communication sur le démarrage de ces travaux d'éclairage public, elle rappelle qu'ils sont à hauteur de plus de 885 000 € au total avec un coût final pour la commune est de 137 100 €.

Madame DUVERGER MALOUX indique à Monsieur MARCEAU qu'elle a vu un hélicoptère et demande si c'est pour la vérification du RTE.

Madame le Maire lui répond que ce doit être les visites de lignes hélicoptère pour Enedis dans le cadre des opérations d'élagages annuelles.

Madame HOSPITAL demande où en est de l'installation du kiosque à pizzas.

Monsieur BERTRAND lui répond que la dalle est coulée, que Madame le Maire a signé la convention et fin avril le distributeur sera installé.

Madame le Maire précise que la propriétaire a déjà annoncé sa venue sur Facebook.

Monsieur DUPONT confirme la date de la commission association : elle aura lieu le 10 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H25